

ARRÊTE MODIFICATIF

portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale
n° 303 du PR 4+536 au PR 6+332
Communes de MONTIGNY EN MORVAN et CHAUMARD
Hors agglomération



Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2026-279 du 20 mai 2026 portant délégation de signature aux agents départementaux,

VU l'arrêté n° D-2026-313 du 19 mai 2026,

Considérant que suite à des problèmes techniques pour réaliser les travaux de reprise de trottoirs du pont route sur la Route Départementale n° 303 entre les PR 4+676 et 4+1011, il y a lieu de prolonger l'interdiction de la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La date de fin des travaux définie à l'article 1^{er} de l'arrêté n° D-2026-313 du 19 mai 2026 est repoussée au vendredi 12 juin 2026.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° D-2026-313 délivré le 19 mai 2026 restent inchangées.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairies de Chaumard et Montigny en Morvan.

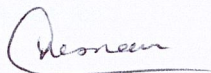
A **Nevers**, le 2 juin 2026

Le Président du conseil départemental,

Pour le Président du conseil départemental,

et par délégation,

Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

Publié le 05/06/2026

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre



Légende

- Carrefour
- Bornage
 - PR
 - PRD
- Routes
- département

Commentaires

ROUTE BARREE
DEVIATION